

PL-8

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale Nom Chimique N° CAS N° EINECS No. D'Enregistrement d'REACH	PL-8 Mélange Mélange Mélange Aucune attribué.
1.2	Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées	Mesures de Photostress®. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
1.3	Information sur le fournisseur Identification de la société Téléphone Fax Email (personne compétente)	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom +44 (0) 1256 462131 +44 (0) 1256 471441 mm.uk@vishaypg.com
1.4	Tél. d'urgence	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2; Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1; Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Eye Irrit. 2; Provoque une sévère irritation des yeux. Repr. 1B; Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
2.1.2	Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE	Xi; R36/38: Irritant pour les yeux et la peau. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Repr. Cat. 1; R61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Repr. Cat. 3; R62: Risque possible d'altération de la fertilité.
2.2	Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Pictogramme(s) de Danger Mention(s) d'Avertissement Mention(s) de Danger Mention(s) de Mise en Garde	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) PL-8   Danger H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H360Df: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. P201: Se procurer les instructions avant utilisation.

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P309+P311: EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Substances dans les préparations / mélanges

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Mention(s) de Danger
Bisphenol A Diglycidyl Ether	84	25036-25-3	-	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319
Dibutylphthalate*	16	84-74-2	201-557-4	Repr. 1B; H360Df Aquatic Acute 1; H400

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Classification CE et Phrases de Risque
Bisphenol A Diglycidyl Ether	84	25036-25-3	-	Xi; R36/38: Irritant pour les yeux et la peau. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Dibutylphthalate*	16	84-74-2	201-557-4	R61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. R62: Risque possible d'altération de la fertilité. N; R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

* est inclus dans la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à autorisation (Annexe XIV REACH).

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

Contact avec les yeux	savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en dessous des hanches pour empêcher une aspiration dans les poumons. Faire boire de l'eau à la victime. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. Provoque une irritation des yeux et de la peau. Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Rien de connu. Traiter symptomatiquement.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'Extinction Appropriés	Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.
Moyens d'extinction à Proscrire	Ne pas utiliser de jet d'eau. Un jeu d'eau direct peut entraîner la propagation de l'incendie.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques.
5.3 Conseils aux pompiers	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
6.4 Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8, 13

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Eviter de respirer les fumées. Assurer une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Température de stockage Temps limite de stockage	Assurer une ventilation adéquate. Ambiante. Stable dans les conditions normales.

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Matières incompatibles
Forte Acides. Agents oxydants forts.
Mesures de Photostress®.

8. SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque:
Dibutylphthalate	84-74-2	-	5	-	-	INRS (ED 984)

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

8.1.2 **Valeur limite biologique** Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

DNEL (Dibutylphthalate)	Orale	Inhalation	Cutanée
Industrie - À long terme - Effets systémiques	-	4.17 mg/m³	7.22 mg/kg bw/day
Industrie - A court terme - Effets systémiques	-	8.52 mg/m³	-
Consommateur - À long terme - Effets systémiques	0.22 mg/kg bw/day	0.62 mg/m³	2.2 mg/kg bw/day

PNEC	Dibutylphthalate
Milieu Aquatique	PNEC aqua (freshwater) 10 µg/L PNEC aqua (marine water) 10 µg/L PNEC aqua (intermittent releases) 10 µg/L PNEC STP 0.22 mg/L PNEC sediment (freshwater/marine water) 3.1 mg/kg sediment dw
Milieu terrestre	PNEC soil 2 mg/kg soil dw PNEC oral 104 mg/kg food dw

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. En l'absence de ventilation par aspiration à la source, utiliser un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air parfaitement ajusté et conforme à la norme applicable.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166). Avoir à disposition une bouteille d'eau propre pour le lavage oculaire.

Protection de la peau



Porter des gants imperméables (NE374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Le type de gants utilisés doivent être choisis en fonction de l'activité de travail et sa durée ainsi que de la concentration / quantité du matériel utilisé. Recommandés: Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile, Néoprène, PVC.

Protection respiratoire

Ne pas utiliser dans des locaux insuffisamment ventilés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.



Risques thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Clair Liquide coloré
Odeur	Légère Aromatique Odeur
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	200°C
Point d'éclair	204°C (Closed Cup)
Taux d'Evaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	1.13 (H ₂ O = 1) (Mélange)
Solubilité(s)	Insoluble.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations

Aucun.

10. SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes.
10.4 Conditions à éviter	Éviter tout contact avec une source de chaleur ou d'inflammation et des comburants.
10.5 Matières incompatibles	Forte Matière comburante (agent oxydant) et Nitrates. Forte Acides et Alcalis..
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Se décompose en cas d'incendie en dégageant des gaz toxiques: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, et Aldéhydes.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)

Toxicité aiguë	
Ingestion	Non classé.
Inhalation	Non classé.
Contact avec la Peau	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2 (Diglycidyl Ether of Bisphenol A)
Corrosivité	Non classé.

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

<p>Sensibilisation Toxicité à dose répétée</p> <p>Cancérogénicité Mutagénicité Toxicité pour la reproduction</p> <p>11.2 Autres informations</p>	<p>Skin Sens. 1; (Diglycidyl Ether of Bisphenol A) Repr. 1B; Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. (Dibutylphthalate) Non classé. Non classé. Non classé. Aucun.</p>
--	--

12. SECTION 12: INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

<p>12.1 Toxicité 12.2 Persistance et dégradabilité 12.3 Potentiel de bioaccumulation 12.4 Mobilité dans le sol 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB 12.6 Autres effets néfastes</p>	<p>Non classé comme Polluant Marin. Une partie des composants sont biodégradables. Le produit ne présente aucun potentiel de bioaccumulation. Le produit a une faible mobilité dans le sol. Pas classé comme PBT ou vPvB. Rien de connu.</p>
---	--

13. SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

<p>13.1 Méthodes de traitement des déchets 13.2 Autres informations</p>	<p>Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux (2008/98/EEC). (2008/98/EC). Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Aucun</p>
--	---

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<p>14.1 Numéro ONU 14.2 Désignation officielle de transport 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour l'environnement 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC 14.8 Renseignements supplémentaires</p>	<p>ADR/RID / IMDG / IATA UN 3316 CHEMICAL KIT 9 III Aucun. Voir Rubrique: 2 Non applicable. If transported as part of two epoxy reaction kit, otherwise not classified for transport</p>
---	--

15. SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

<p>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.1 Règlements de l'UE Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation 15.1.2 Règlements nationaux 15.2 Évaluation de la sécurité chimique</p>	<p>Dibutylphthalate est inclus dans la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à autorisation (Annexe XIV REACH). Rien de connu. Non disponible.</p>
--	--

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), l'Inventaire pour la classification et l'étiquetage de Diglycidyl Ether of Bisphenol A (CAS# 25036-25-3)et Enregistrement(s) ECHA pré-existant Dibutylphthalate (CAS# 84-74-2).

Classification de la substance ou du mélange Selon le	Procédure de classification
---	-----------------------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Eye Irrit. 2; H319	Calcul du seuil
Repr. 1B; H360Df	Calcul du seuil

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	vPvT: très Persistant et très Toxique

Conseils de formation: il convient d'accorder une importance particulière aux procédures de travail mises en œuvre ainsi qu'à l'étendue éventuelle de l'exposition, car ces deux paramètres permettent de calculer si un niveau de protection supérieur est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.